



COLLOQUE FRANCE-QUÉBEC

Les espaces de confrontation entre la
liberté d'expression et la responsabilité
pénale : perspectives comparatives en
droits canadien, français et européen

23 février 2024
Université Laval



COLIBEX
Chaire France-Québec
sur la liberté d'expression



PRÉSENTATION

Le droit pénal est terre d'affrontements : la parole est éprise de liberté, alors qu'elle peut se voir châtiée par le droit criminel. La liberté d'expression se heurte régulièrement à la finalité préventive du droit pénal. Soit que la parole soit ciblée en propre, telle l'incrimination de la menace ou de l'incitation à la haine. Soit que des œuvres artistiques se fassent transgressives, comme le rap violent ou ces bandes dessinées ou romans qui empruntent à la pornographie juvénile. Soit que la parole ou l'action se fasse militante et passe par la perpétration d'infractions diverses (la nudité comme mode de contestation des femmes, le méfait commis sur des œuvres d'art au nom d'une conscience écologique, le déboulonnage de statues comme mode de contestation politique...). La confrontation entre le droit pénal et la libre expression se veut aussi terre d'arbitrages, constitutionnels comme sociaux.

D'une confrontation l'autre : les affrontements qui opposent la liberté de parole et le droit répressif offrent un terrain fertile pour opposer et comparer les approches diverses déployées en la matière par les droits canadien, français, européen.

Les enseignements du droit hexagonal et du droit européen sont nombreux et précieux. Autant la France sanctionne le négationnisme depuis longtemps, autant le Code criminel canadien s'y intéresse depuis peu seulement. Or, des enjeux constitutionnels ne manqueront pas de poindre ici-même. Autant la France s'est dotée d'une loi relative à la liberté de création artistique, autant le droit criminel canadien aborde cette thématique au cas par cas. Or, l'affaire Godbout montre en quoi le droit canadien n'échappe pas à la nécessaire démarcation entre la liberté artistique et la protection des enfants. Lors même que la France dispose d'une législation pénale destinée à tenir responsables les titulaires de compte sur des réseaux sociaux, tel Facebook, pour les propos haineux tenus sur leurs sites par des tiers, autant le droit criminel canadien ne dispose pas de dispositif précis sur le sujet. Le sort réservé au militantisme se veut un autre thème de comparaison utile. La cour de cassation française érige depuis peu la liberté d'expression comme « justification » à la perpétration de certains crimes, tandis que le droit canadien ne s'est guère frotté à cette réalité. Cette question, pourtant aussi d'actualité en droit pénal suisse, ne manquera pas de surgir en droit canadien.

L'équilibrage entre la liberté d'expression et la répression passe aussi par d'autres formes de juste mesure. La parole peut se faire ambiguë ou outrancière, irréfléchie, ironique ou encore colérique. Ces divers modes d'expression posent la question de leur appréhension par le droit pénal. La quête de vérité quant au sens précis des paroles reprochées pose un défi particulier pour l'avocat comme pour le magistrat. Des pistes de solution seront exposées afin de baliser l'action répressive au regard de la liberté d'expression

PROGRAMME

FORMATION CONTINUE | 7 H

VENDREDI 23 FÉVRIER 2024

Université Laval, Pavillon Alphonse-Desjardins, Espace Jardin (rez-de-chaussée)

- 8h** ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES
- 8h30** MOT D'OUVERTURE
Anne-Marie Laflamme, doyenne, Faculté de droit, Université Laval
Pierre Rainville, Cotitulaire de la Chaire de recherche France-Québec sur les enjeux contemporains de la liberté d'expression (Chaire Colibex), Faculté de droit, Université Laval
- 8h45** ATELIER 1 - LA LIBERTÉ D'EXPRESSION COMME CAUSE DE JUSTIFICATION D'UNE INFRACTION
Présidence: Patrick Michel, directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
Jean-Christophe Saint-Pau, Faculté de droit, Université de Bordeaux
- 9h30** ATELIER 2 - L'INCIDENCE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION ARTISTIQUE LORS DE LA DÉTERMINATION DE LA CULPABILITÉ
Présidence: Andrej Skoko, Ministère de la Justice du Québec
Pierre Rainville, Faculté de droit, Université Laval
Mathilde Barraband, Département de lettres et de communication sociale, Université du Québec à Trois-Rivières
- 10h30** PAUSE
- 10h45** ATELIER 2 (SUITE) - L'INCIDENCE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION ARTISTIQUE LORS DE LA DÉTERMINATION DE LA CULPABILITÉ
Présidence: Andrej Skoko, Ministère de la Justice du Québec
Nathalie Droin, Faculté de droit, Université de Bourgogne
Anna Arzoumanov, Faculté des lettres, Sorbonne Université
- 11h45** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12h15** DÎNER

PROGRAMME (suite)

FORMATION CONTINUE | 7 H

VENDREDI 23 FÉVRIER 2024

Université Laval, Pavillon Alphonse-Desjardins, Espace Jardin (rez-de-chaussée)

13h30

ATELIER 3 - LE NÉGATIONNISME AU CARREFOUR DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA RÉPRESSION

Présidence: Sylvain Leboeuf, Ministère de la justice du Québec

Thomas Hochmann, Faculté de droit, Université Paris-Nanterre
Ugo Gilbert Tremblay, Faculté de droit, Université de Montréal

14h30

PÉRIODE DE QUESTIONS

14h45

PAUSE

15h

ATELIER 4 - LES DIFFICULTÉS D'APPRÉHENSION DU SENS DE LA PAROLE PAR LE DROIT PÉNAL

Présidence: Vanessa Fortin Dominguez, avocate à l'Aide juridique

Pierre Rainville, Faculté de droit, Université Laval

16h

ATELIER 5 - LES MODES D'IMPUTATION DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE À L'ENDROIT DES UTILISATEURS DES RÉSEAUX SOCIAUX

Présidence: Alexandre Stylios, Faculté de droit, Université Laval

Arnaud Latil, Sorbonne Université

17h

MOT DE LA FIN ET DISCUSSIONS

Patrick Taillon, Faculté de droit, Université Laval

17h30

FIN DU COLLOQUE

CHAIRE COLIBEX SUR LES ENJEUX CONTEMPORAINS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Chaire a pour mission de documenter et d'analyser conjointement les principaux enjeux de recherche définis dans les quatre axes de recherche, ainsi que de développer des activités en vue d'accompagner la formation de la relève et de favoriser le maillage et l'avancement des connaissances dans le domaine.

Coordonnée par huit cotitulaires, quatre en France et quatre au Québec, dont l'expertise de recherche est amplement reconnue sur la question de la liberté d'expression, la Chaire apportera une contribution déterminante aux travaux et aux efforts en la matière, dans une dimension collaborative et internationale.

Organisée en réseaux transnationaux, la chaire se déploie autour de quatre axes : un, plus général, abordant la question de la régulation de la liberté d'expression en rapport avec les droits humains fondamentaux et la démocratie ; et les trois autres traitant plus spécifiquement des rapports de la liberté d'expression avec la religion, la science et l'enseignement, et l'art. Pour chacun des quatre axes, on retrouve quatre binômes franco-canadiens composés par les huit cotitulaires de la chaire.

Les quatre axes de recherche sont :

- Liberté d'expression, démocratie et droits humains fondamentaux : quelle régulation?
- Liberté d'expression, croyances religieuses et identités
- Savoirs, science, et liberté d'expression
- Censure et création

MERCI À NOS PARTENAIRES!

Faculté de droit



UNIVERSITÉ
LAVAL



Centre d'études en droit administratif
et constitutionnel (CEDAC)



UNIVERSITÉ
LAVAL